alizé
CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

7 rue Dijon
80000 AMIENS

Tél 03 22 22 11 24
Fax 03 22 09 60 32
mail : icm80@orange.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° AM1610407.

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : **6 Boulevard Carnot** Code postal : **80000** Ville : **AMIENS** Section cadastrale : **XS** N° parcelle(s): **55**	Qualité : Nom : **VILLE AMIENS** Adresse : **Place de l'Hôtel de ville - BP 2720** Code postal : **80027** Ville : **AMIENS CEDEX 1**	Type de bien : **Immeuble** Année de construction : // Année d'installation : // Distributeur d'électricité :

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : // Nom : **VILLE AMIENS** Adresse : **Place de l'Hotel de ville - BP 2720** Code postal : **80027** Ville : **AMIENS CEDEX 1**	Date du diagnostic : **04/10/2016** Date du rapport : **13/10/2016** Accompagnateur : **Le locataire** Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ICM** Nom : **Charlotte CLOR** Adresse : **7 rue Dijon** Code postal : **80000** Ville : **AMIENS** N° de siret : **489 934 737 00029**	Certification de compétence délivrée par : **DEKRA Certification S.A.S** Adresse **: 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux** Le : **14/11/2013** jusqu'au **13/11/2018** N° certification : **DTI2426** Cie d'assurance : **GAN ASSURANCES** N° de police d'assurance : **161.214.735** Date de validité : **01/01/2017** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Fascicule de documentation FD C 16-600**

Nombre total de pages du rapport : 13

Durée de validité du rapport : 3 ans

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
☐ 10 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F –Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.i	**Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.**		
B3.3.6.a2	**Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.** 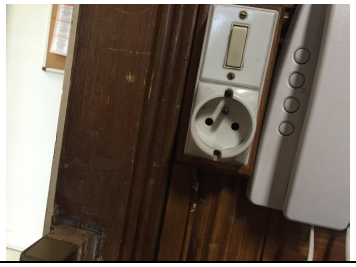	**B3.3.6.1**	**Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B3.3.6.a3	**Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.**	**B3.3.6.1**	**Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B4.3.b	**Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).**		

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

B7.3.a	**L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.** 		
B7.3.d	**L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.** 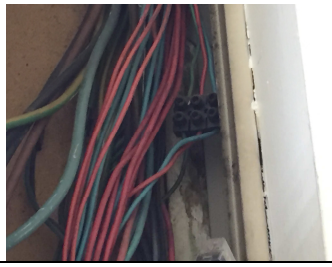		
B8.3.a	**L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.** 		
B8.3.b	**L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.** 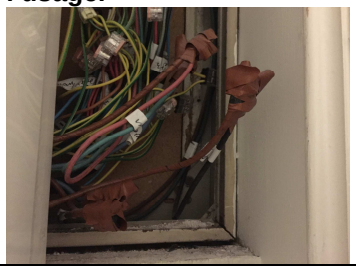		

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

B8.3.e	**Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.** 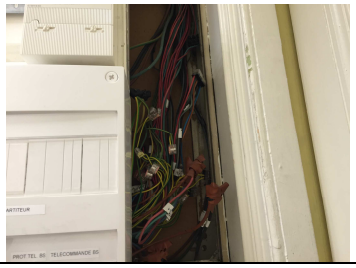		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) *Avertissement :* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.1	**L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.**
B11.b.2	**Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.**
B11.c.2	**Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.**

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	**Néant**

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié	Cet élément n'a pas été trouvé.
B3.3.5.d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Ce test se réalise depuis la prise de terre qui ici n'a pas été trouvée.
B3.3.6.b	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Les conducteurs sont encastrés, sous gaines ou sous plinthes.
B4.3.a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B4.3.f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B4.3.f3	La section des conducteurS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Au moins un tableau n'est pas démontable.
B8.3.d	Absence de conducteur actif dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²)	Au moins un tableau n'est pas démontable.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

Membre de la FIDI
Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735
Signataire pacte déontologique

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Autre	**Pour la réalisation de ce diagnostic nous avons procédé au contrôle de 100 points de l'installation électrique selon l'annexe C du fascicule de documentation FD C16-600.**

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Le bien étant meublé lors du diagnostic, l'ensemble des murs n'a pu être visité.

DATE DU RAPPORT : **13/10/2016** DATE DE VISITE : **04/10/2016**
OPERATEUR : **Charlotte CLOR**

CACHET

alizé CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
SAS ICM
7 rue Dijon
80000 AMIENS
Tél: 03 22 22 11 24
Fax: 03 22 09 60 32
RCS Amiens 489 934 737

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification S.A.S (5, Avenue Garlande 92220 Bagneux)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités** : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés…) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

J –Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

Membre de la FIDI

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

Signataire pacte déontologique

alizé
CONTRÔLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

7 rue Dijon
80000 AMIENS

Tél 03 22 22 11 24
Fax 03 22 09 60 32
mail : icm80@orange.fr

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels			
courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

Installation électrique Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements ……..	X		X

(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.
(2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.
(3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.
(4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA Protection de l'ensemble de l'installation électrique ……..	X	X	
Socles de prise de courant Type à obturateur ……..	X		

Diagnostiqueur indépendant, membre du réseau Alizé - SAS ICM au capital de 5000 € - RCS AMIENS 489 934 737
Opérateur agréé DGSNR n° T800271 S2 – Titulaire d'une assurance GAN ASSURANCES n°161.214.735

ATTESTATION DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification S.A.S.

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

DEKRA

Charlotte **CLOR**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2426
pour :

	DU	AU
Etat de l'installation intérieure d'électricité	14/11/2013	13/11/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 26 novembre 2013

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél.: 01 41 17 11 24 – www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

gan ASSURANCES

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : ICM
Adresse ou Siège Social : 7 RUE DE DIJON
80000 AMIENS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°161.214.735, à effet du 01/01/2016, par l'intermédiaire de AGENCE AMIENS ANDRE CHENIER, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :
Diagnostiqueurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2016 au 31/12/2016 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à AMIENS, le 24/12/2015

Pour Gan Assurances

gan ASSURANCES
François DETAIL Assurances
Agent Général
60, rue André Chénier
80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 13 26 - Fax : 03 22 91 34 51

Gan Assurances
Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances - Société Anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tél : 01 70 94 20 00
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout 75009 Paris
www.ganassurances.fr
Direction Qualité / Réclamations - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 Paris-La Défense Cedex - Tél : 01 70 94 21 02 - E-mail : reclamation@gan.fr